



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-341

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-08-20-00002 - ADAPEI-MAS ABBEVILLE-Dcision tarifaire Prix de journée . (2 pages)	Page 4
R32-2021-08-20-00003 - ADAPEI-MAS CAGNY-Décision tarifaire Prix de journée (2 pages)	Page 7
R32-2021-08-17-00029 - ADSEA-ESAT GLISY-Décision tarifaire Dotation globale (3 pages)	Page 10
R32-2021-08-17-00031 - ADSEA-IME CLAIRIERE-Décision tarifaire (3 pages)	Page 14
R32-2021-08-17-00030 - ADSEA-IME DE LA SOMME-Décision tarifaire (3 pages)	Page 18
R32-2021-08-18-00006 - ADSEA-IME PERONNE-Décision tarifaire (3 pages)	Page 22
R32-2021-08-18-00007 - ADSEA-ITEP PERONNE-Décision tarifaire (3 pages)	Page 26
R32-2021-08-18-00008 - ADSEA-SESSAD PERONNE-Décision tarifaire Dotation globale (3 pages)	Page 30
R32-2021-08-18-00009 - ADSEA-SESSAD TRAIT D'UNION-Décision tarifaire Dotation globale (3 pages)	Page 34
R32-2021-08-18-00011 - CH PINEL-MAS-Décision tarifaire (3 pages)	Page 38
R32-2021-08-18-00010 - CHIBS-MAS-Décision tarifaire (3 pages)	Page 42
R32-2021-07-12-00015 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/282 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER Dee GUISE (Finess N° 020000022) (3 pages)	Page 46
R32-2021-07-12-00022 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/285 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au Groupement Hospitalier Public du Sud de l Oise (Finess N° 600101984) (5 pages)	Page 50
R32-2021-07-12-00014 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/287 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON (Finess N° 600100721) (5 pages)	Page 56
R32-2021-07-05-00536 - Décision modificative attributive N° 2021-569 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de NOUVION EN THIERACHE. (2 pages)	Page 62
R32-2021-07-15-00007 - Décision modificative N° 2021-550 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de VERVINS. (2 pages)	Page 65
R32-2021-05-04-00005 - Décision n°2021-311 relative à l'attribution de financement FIR au titre de 2021 (2 pages)	Page 68

R32-2021-08-17-00032 - EPISSOS-ESAT DE POIX-Décision tarifaire Dotation globale (3 pages)	Page 71
R32-2021-08-17-00034 - EPISSOS-FAM AMIENS-Décision tarifaire Forfait global de soins. (2 pages)	Page 75
R32-2021-08-17-00033 - EPISSOS-FAM POIX-Décision tarifaire Forfait global de soins. (2 pages)	Page 78
R32-2021-08-20-00004 - MAS CH ALBERT-Décision tarifaire Prix de journée (2 pages)	Page 81
R32-2021-08-17-00035 - VALLOIRES-ITEP-INTERNAT-Décision tarifaire (3 pages)	Page 84
R32-2021-08-17-00036 - VALLOIRES-ITEP-SEMI INTERNAT-Décision tarifaire (3 pages)	Page 88
R32-2021-08-17-00037 - VALLOIRES-SESSAD-Décision tarifaire Dotation globale (3 pages)	Page 92

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-20-00002

ADAPEI-MAS ABBEVILLE-Dcision tarifaire Prix de  
journée .

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2021 DE  
MAS - Abbeville - 800009946**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31/08/1992 autorisant la création d'une structure dénommée MAS - Abbeville (800009946), sise 27 rue Victor Hugo 80100 Abbeville et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 80 (800006058) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la

personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS - Abbeville (800009946), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/08/2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS - Abbeville (800009946) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	216,22
Accueil de jour	86,49

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	208,82
Accueil de jour	83,53

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI 80 (800006058) et à la structure dénommée MAS - Abbeville (800009946).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 20/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-20-00003

ADAPEI-MAS CAGNY-Décision tarifaire Prix de  
journée

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2021 DE  
MAS Le Châtaignier - Cagny - 800006504**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3/12/1982 autorisant la création d'une structure dénommée MAS Le Châtaignier - Cagny (800006504), sise 2 place Jean Jaurès 80330 Cagny et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 80 (800006058) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS Le Châtaignier - Cagny (800006504), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/08/2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS Le Châtaignier - Cagny (800006504) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	182,24

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	205,60

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI 80 (800006058) et à la structure dénommée MAS Le Châtaignier - Cagny (800006504).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 20/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-17-00029

ADSEA-ESAT GLISY-Décision tarifaire Dotation  
globale

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2021 DE  
ESAT Les Ateliers du Pôle Jules Verne - 800000408**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03/01/1983 autorisant la création d'une structure dénommée ESAT Les Ateliers du Pôle Jules Verne (800000408), sise 34 avenue de l'étoile du sud ZAC Jules Verne 80250 GLISY et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800006074) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT Les Ateliers du Pôle Jules Verne (800000408), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17 août 2021.

**DECIDE**

**Article 1** – La dotation globale s'élève à **844 700,98** pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **70 391,75 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT Les Ateliers du Pôle Jules Verne (800000408) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 449,75
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	709 972,01
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	106 886,25
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>878 308,01</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	844 700,98
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>33 607,03</b>
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La dotation globale reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 879 731,72 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 73 310,98 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 80 (800006074) et à la structure dénommée ESAT Les Ateliers du Pôle Jules Verne (800000408).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 17 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-17-00031

ADSEA-IME CLAIRIERE-Décision tarifaire

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE POUR L'ANNEE 2021 DE  
IME La Clairière - Doullens - 800002057**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 01/11/1960 autorisant la création d'une structure dénommée IME La Clairière - Doullens (800002057), sise 32 rue du Collège 80600 Doullens et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800006074) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME La Clairière - Doullens (800002057), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17 août 2021.

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globalisée est modifiée et fixée à 2 225 599,32 € au titre de 2021

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **185 466,61 €**.

Soit un prix de journée moyen de 187,72 €.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	189 315,96
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 631 497,44
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	270 751,83
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	143 570,37
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 235 135,60</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>2 225 599,32</b>
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	9 536,28
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>2 235 135,60</b>

**Article 2** – La dotation globalisée reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 2 080 337,41 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 173 361,45 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 175,47 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut

Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 80 (800006074) et à la structure dénommée IME La Clairière - Doullens (800002057).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 17 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Longuepée', is written over a horizontal line. The signature is stylized and partially overlaps the printed name above it.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-17-00030

ADSEA-IME DE LA SOMME-Décision tarifaire

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021 DE  
IME de la Somme - Amiens - 800000317**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 04/10/1971 autorisant la création d'une structure dénommée IME de la Somme - Amiens (800000317), sise Route Nationale de Dury 80044 Amiens Cedex 1 et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800006074) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME de la Somme - Amiens (800000317), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17 août 2021.

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globalisée est modifiée et fixée à 3 994 205,42 € au titre de 2021

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **332 850,45 €**.

Soit un prix de journée moyen de 214,00 €.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	531 426,10
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	3 048 834,53
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	425 817,43
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>4 006 078,06</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification Produits CRETON	<b>3 994 205,42</b> <i>0,00</i>
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	11 872,64
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La dotation globalisée reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 3 993 809,44 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 332 817,45 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 213,98 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 80 (800006074) et à la structure dénommée IME de la Somme - Amiens (800000317).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 17 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Magali LONGUEPEE  


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00006

ADSEA-IME PERONNE-Décision tarifaire

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021 DE  
IME Péronne - 800000358**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision préfectorale en date du 15/02/1950 autorisant la création d'une structure catégorie IME Péronne (800000358), sise 20 rue du Mont Saint-Quentin BP 40065 80200 Péronne et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800006074) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME Péronne (800000358), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 août 2021.

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globalisée est modifiée et fixée à 1 176 782,21 € au titre de 2021

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **98 065,18 €**.

Soit un prix de journée moyen de 161,40 €.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 042,42
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 031 854,42
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	134 206,83
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 338 103,67</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification Produits CRETON	<b>1 176 782,21</b> <i>0,00</i>
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	9 052,62
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>152 268,84</b>
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La dotation globalisée reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 1 348 453,29 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 112 371.11 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 184,94 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 80 (800006074) et à la structure dénommée IME Péronne (800000358).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens , le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Longuepée', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00007

ADSEA-ITEP PERONNE-Décision tarifaire

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021 DE  
ITEP PERONNE - 800018186**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 29/04/2010 autorisant la création d'une structure dénommée ITEP PERONNE (800018186), sise 20 rue du Mont Saint-Quentin 80200 Péronne et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800006074) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP PERONNE (800018186), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 août 2021.

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globalisée est modifiée et fixée à 2 505 357,07 € au titre de 2021

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **208 779,76 €**.

Soit un prix de journée moyen de 314,70 €.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	249 705,59
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 967 764,97
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	264 663,05
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	<b>33 161,61</b>
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 515 295,22</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification Produits CRETON	<b>2 505 357,07</b> <i>0,00</i>
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	9 938,15
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La dotation globalisée reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 2 455 450,59 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 204 620,88 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 308,43 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 80 (800006074) et à la structure dénommée ITEP PERONNE (800018186).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Longuepée', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00008

ADSEA-SESSAD PERONNE-Décision tarifaire  
Dotation globale

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2021 DE  
SESSAD PERONNE - 800019747**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 30/04/2021 autorisant l'extension d'une structure dénommée SESSAD PERONNE (800019747), sise 20 rue du Mont Saint-Quentin BP 40065 80200 Péronne et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800006074) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PERONNE (800019747), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 août 2021.

**DECIDE**

**Article 1** – La dotation globale s'élève à **150 739,75** pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **12 561,65 €**.

Le prix de journée est fixé à 155,08 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD PERONNE (800019747) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 679,91
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	133 589,85
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	18 142,28
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>170 412,04</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	150 739,75
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	115,51
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>19 556,78</b>
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La dotation globale reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 188 226,39 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 15 685,53 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire ADSEA 80 (800006074) et à la structure dénommée SESSAD PERONNE (800019747).

**Article 5** – Le directeur de l’offre médico-sociale est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l’Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Longuepée', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00009

ADSEA-SESSAD TRAIT D'UNION-Décision  
tarifaire Dotation globale

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2021 DE  
SESSAD Le Trait d'Union - Dury - 800017576**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu décision d'autorisation en date du 29/04/2010 autorisant la création d'une structure dénommée SESSAD Le Trait d'Union - Dury (800017576), sise 17 allée de la Pépinière Village Oasis 80480 Dury et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800006074) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD Le Trait d'Union - Dury (800017576), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 août 2021.

## D E C I D E

**Article 1** – La dotation globale s'élève à **609 071,42** pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **50 755,95 €**.

Le prix de journée est fixé à 148,48 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD Le Trait d'Union - Dury (800017576) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 753,15
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	553 984,23
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	58 815,66
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>654 553,04</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	609 071,42
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>45 481,62</b>
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La dotation globale reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 653 567,66 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 54 463,97 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 80 (800006074) et à la structure dénommée SESSAD Le Trait d'Union - Dury (800017576).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens , le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00011

CH PINEL-MAS-Décision tarifaire

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021 DE  
MAS Pinel - 800015414**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21/05/1999 autorisant la création d'une structure dénommée MAS Pinel (800015414), sise Route de Paris - CS 74410 80044 Amiens Cedex 1 et gérée par l'entité dénommée Centre hospitalier Philippe Pinel (800000119) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS Pinel (800015414), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 5 juillet 2021.

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globalisée est modifiée et fixée à 2 923 782,47 € au titre de 2021

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **243 648,54 €**.

Soit un prix de journée moyen de 210,80 €.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	472 703,06
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 352 046,15
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	376 433,26
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 201 182,47</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification Produits CRETON	<b>2 923 782,47</b> <i>0,00</i>
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	277 400,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La dotation globalisée reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 2 933 842,29 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 244 486,86 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 211,52 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre hospitalier Philippe Pinel (800000119) et à la structure dénommée MAS Pinel (800015414).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00010

CHIBS-MAS-Décision tarifaire

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021 DE  
MAS Saint Valéry sur Somme - 800014359**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/10/2006 autorisant la création d'une structure dénommée MAS Saint Valéry sur Somme (800014359), sise CHIBS 282 rue Gilbert Gauthé BP 1003 80230 Saint-Valéry-sur-Somme et gérée par l'entité dénommée CHIBS (800000135) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS Saint Valéry sur Somme (800014359), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 août 2021.

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globalisée est modifiée et fixée à 3 005 546,45 € au titre de 2021

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **250 462,20 €**.

Soit un prix de journée moyen de 242,19 €.

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	491 304,87
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 113 026,47
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	649 415,11
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 253 746,45</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>3 005 546,45</b>
	Produits CRETON	<i>0,00</i>
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	248 200,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>3 253 746,45</b>

**Article 2** – La dotation globalisée reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 3 003 852,97 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 250 321,08 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 242,05 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CHIBS (800000135) et à la structure dénommée MAS Saint Valéry sur Somme (800014359).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-12-00015

Décision Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2021/282 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au  
CENTRE HOSPITALIER Dee GUISE (Finess N°  
020000022)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/282  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE GUISE (FINESS N° 020000022)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE HOSPITALIER de GUISE, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/59 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/103 du 17 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/59 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/103 du 17 mars 2021.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CENTRE HOSPITALIER de GUISE est fixé à **287 771 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **179 550 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur les dispositifs des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n°2.3.23) sont fixés à **80 000 euros, dont 80 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des centres périnataux de proximité (imputation budgétaire n°2.6) sont fixés à **99 550 euros, dont 99 550 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 8 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

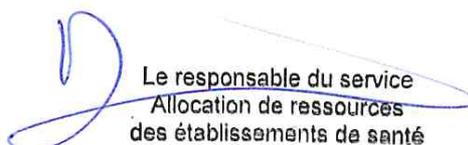
**Article 9 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 10 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 11 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franek DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/282 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021**

**N° FINESS :** 020000022

**Nom de l'établissement :** CH GUISE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		106 221		07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		2 000	17/03/2021
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Coordination filière de soins	80 000		12/07/2021
2.6	Centres périnataux de proximité		99 550		12/07/2021
<b>Sous-totaux :</b>			<b>285 771</b>	<b>2 000</b>	
<b>Total :</b>			<b>287 771</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-12-00022

Décision Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2021/285 Au titre du Fonds  
d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au  
Groupement Hospitalier Public du Sud de l'Oise  
(Finess N° 600101984)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/285  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (FINESS N° 600101984)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC du SUD de l'OISE, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/31 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/69 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/206 du 17 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/31 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/69 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/206 du 17 mars 2021.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC du SUD de l'OISE est fixé à **7 372 941 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 474 824 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **222 180 euros, dont 222 180 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **420 000 euros, dont 420 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **145 730 euros, dont 145 730 euros de crédits complémentaires**.

**Article 7 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **132 625 euros, dont 132 625 euros de crédits complémentaires**.

**Article 8 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (environnement psychosocial de la naissance) (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **82 500 euros, dont 82 500 euros de crédits complémentaires**.

**Article 9 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **253 000 euros, dont 253 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 10 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des unités de coordination d'oncogériatrie (UCOG) (imputation budgétaire n°2.3.26) sont fixés à **160 000 euros, dont 160 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 11 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7) sont fixés à **58 789 euros, dont 58 789 euros de crédits complémentaires**.

**Article 12 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 13 :** Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 14 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 15 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 16 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 17 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,



Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franek DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/285 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021**

**N° FINESS :** 600101984

**Nom de l'établissement :** GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	990 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 483 167		07/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021		158 260	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		6 498	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		222 180		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	145 730		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	90 625		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	42 000		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	82 500		12/07/2021

N° FINESS :

600101984

Nom de l'établissement :

GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		253 000		12/07/2021
2.3.26	Unités de coordination d'oncogériatrie (UCOG)		160 000		12/07/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789		12/07/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>7 208 183</b>	<b>164 758</b>	
		<b>Total :</b>	<b>7 372 941</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-12-00014

Décision Attributive de Financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2021/287 Au titre du Fonds  
d Intervention Régional Applicable en 2021 Au  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
COMPIEGNE-NOYON (Finess N° 600100721)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/287  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE - NOYON (FINESS N° 600100721)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE - NOYON, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/30 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/68 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/200 du 17 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/30 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/68 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/200 du 17 mars 2021.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON est fixé à **3 369 459 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 601 911 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **194 407 euros, dont 194 407 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **420 000 euros, dont 420 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **119 440 euros, dont 119 440 euros de crédits complémentaires**.

**Article 7 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **109 125 euros, dont 109 125 euros de crédits complémentaires**.

**Article 8 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (environnement psychosocial de la naissance) (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **55 000 euros, dont 55 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 9 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **403 939 euros, dont 403 939 euros de crédits complémentaires**.

**Article 10 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des centres périnataux de proximité (imputation budgétaire n°2.6) sont fixés à **300 000 euros, dont 300 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 11 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 12 :** Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 13 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

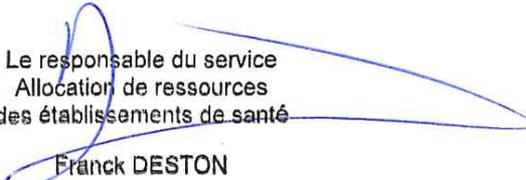
**Article 14 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 15 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 16 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/287 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021**

**N° FINESS :** **600100721**

**Nom de l'établissement :** **CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	900 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	765 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		93 000		07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		9 356	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		194 407		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	119 440		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	88 125		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	21 000		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	55 000		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Equipe mobile de gériatrie & équipe mobile de psycho-gériatrie	403 939		12/07/2021

N° FINESS :

600100721

Nom de l'établissement :

CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.6	Centres Périnataux de proximité		300 000		12/07/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>3 360 103</b>	<b>9 356</b>	
		<b>Total :</b>	<b>3 369 459</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00536

Décision modificative attributive N° 2021-569 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Centre de vaccination COVID 19 de NOUVION  
EN THIERACHE.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur DESMET Denise  
Centre de vaccination Covid 19 du Nouvion en  
Thiérache  
Maison de santé pluriprofessionnelle Les Hirondelles  
38, Rue André Ridder  
02170 NOUVION EN THIERACHE

Objet : Décision modificative N° 2021-569 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 809 022 262 00012.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 22 100 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 58 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

22 100 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

22 100 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**- 5 JUL. 2021**

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-15-00007

Décision modificative N° 2021-550 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Centre de vaccination COVID 19 de VERVINS.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur GOSSET François  
Centre de vaccination COVID 19 de Vervins  
MSP de Vervins  
8, Rue Albert 1<sup>er</sup>  
02140 VERVINS

Objet : Décision modificative N° 2021-550 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 881 957 930 00012.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 417 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 50 317 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 417 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 417 euros à compter de la signature de l'avenant

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

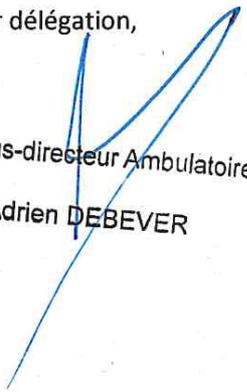
- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **15 JUL. 2021**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-04-00005

Décision n°2021-311 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de 2021

**Le Directeur général**

Lille, le 14 Mai 2021

Réf : 2021-D3SE-EC  
Affaire suivie par Emmanuelle CERF  
Dossier 2021-B512  
Service de veille sanitaire  
[Emma.cerf@ars.sante.fr](mailto:Emma.cerf@ars.sante.fr)

Monsieur Maxime MORIN  
Directeur  
Centre Hospitalier de Roubaix  
35 rue de Barbieux  
CS 60359  
59056 Roubaix cedex

Objet: Décision n°2021-311 relative à  
l'attribution de financement FIR  
au titre de 2021

Monsieur le directeur,

Vous m'avez fait parvenir un dossier en réponse à l'appel à candidatures pour la création d'une équipe mobile d'hygiène au bénéfice des EHPAD de la région Hauts-de-France.

**À l'issue de l'instruction réalisée par mes services, je vous informe que votre projet a été retenu pour la mise en œuvre, à compter du 14 juin 2021, d'une équipe mobile d'hygiène au bénéfice des 7 EHPAD suivants :**

- Résidence Les Orchidées (CROIX)
- Résidence Dampierre (ROUBAIX)
- Résidence La Rose May (MARCQ EN BAROEUL)
- Résidence Les Provinces du Nord (MARCQ EN BAROEUL)
- Résidence du nouveau Monde (ROUBAIX)
- Résidence de la Potennerie (ROUBAIX)
- Résidence le Clos Saint Jean (ROUBAIX)

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, **j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 56 000 € au titre de l'exercice 2021.**

**Cette dotation vous est accordée pour le financement de 0,5 ETP d'infirmier(e) hygiéniste composant l'équipe mobile, selon un forfait dégressif par EHPAD (4000 € la 1ère année, 4000 € \*2/3 la 2ème année, 4000 €\*1/3 la 3ème année) pour une durée de 3 ans.**

Un accompagnement à la mise en œuvre de cette équipe mobile d'hygiène est prévu par l'ARS en lien avec le Centre de Prévention des infections Associées aux soins (CPIas) des Hauts-de-France par la mise en place d'un comité de pilotage, dont la composition et les missions sont précisées page 9 du cahier des charges.

Je vous informe d'ores et déjà qu'une **réunion sera organisée le vendredi 11 juin matin** pour vous présenter les modalités d'accompagnement de ce nouveau dispositif.

Comme le prévoit le cahier des charges, je vous rappelle que le déploiement de ce dispositif doit faire l'objet d'une convention entre l'établissement de santé, porteur de l'EMH et :

- d'une part, chaque EHPAD listé ci-dessus (cf. convention type établissement porteur/EHPAD en annexe) ;
- et d'autre part, l'ARS des Hauts de France (cf. convention attributive de subvention 2021 en annexe) qui sera soumise à la signature du directeur général de l'ARS.

**Je vous remercie de bien vouloir nous retourner l'ensemble de ces conventions signées :**

- **par courriel, dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 mai à l'attention de :**

M. Patrice Ceriez  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à :  
[ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)  
[ARS-HDF-VEILLESANITAIRE@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-VEILLESANITAIRE@ars.sante.fr)

- **par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :**

**Agence Régionale de Santé Hauts-de-France**  
Direction Sécurité Sanitaire et Santé Environnementale  
Sous-direction veille et sécurité sanitaire  
Service de veille sanitaire / AAC EMH en EHPAD  
**556 avenue Willy Brandt**  
**59777 EURALILLE**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

  
**Eric Pollet**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-17-00032

EPISSOS-ESAT DE POIX-Décision tarifaire  
Dotation globale

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2021 DE  
ESAT EPISSOS - 800000663**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/09/1986 autorisant la création d'une structure dénommée ESAT EPISSOS (800000663), sise 1 rue de la Justice 80292 Poix-de-Picardie et gérée par l'entité dénommée EPISSOS (800017352) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT EPISSOS (800000663), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021.

**DECIDE**

**Article 1** – La dotation globale s'élève à **1 278 479,65** pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **106 539,97 €**.

Le prix de journée est fixé à 58,15 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT EPISSOS (800000663) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	153 180,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 040 664,20
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	111 217,45
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 305 061,65</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 278 479,65
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	26 582,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La dotation globale reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 1 279 484,64 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 106 623,72 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPISSOS (800017352) et à la structure dénommée ESAT EPISSOS (800000663).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 17 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-17-00034

EPISSOS-FAM AMIENS-Décision tarifaire Forfait  
global de soins.

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE  
FAM Sans hébergement Saturne - 800019887**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du autorisant la 24/11/2017 d'une structure dénommée FAM Sans hébergement Saturne (800019887), sise 41 rue dufour 80000 et gérée par l'entité dénommée EPISSOS (800017352) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM Sans hébergement Saturne (800019887), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021.

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait soins est fixé à 179 399,81 € au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 949,98 €.

Le prix de journée est fixé à 89,34 €.

**Article 2** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 179 549,81 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 14 962,48 €.

Soit un forfait journalier de soins de 89,42 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPISSOS (800017352) et à la structure dénommée FAM Sans hébergement Saturne (800019887).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 17 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-17-00033

EPISSOS-FAM POIX-Décision tarifaire Forfait  
global de soins.

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE  
FAM Poix de Picardie - 800014409**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 29/01/2007 autorisant la création d'une structure dénommée FAM Poix de Picardie (800014409), sise 1rue de la Justice 80292 Poix-de-Picardie et gérée par l'entité dénommée EPISSOS (800017352) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM Poix de Picardie (800014409), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021.

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait soins est fixé à 1 037 713,19 € au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 476,10 €.

Le prix de journée est fixé à 82,26 €.

**Article 2** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 1 028 938,19 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 85 744,85 €.

Soit un forfait journalier de soins de 81,56 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPISSOS (800017352) et à la structure dénommée FAM Poix de Picardie (800014409).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 17 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-20-00004

MAS CH ALBERT-Décision tarifaire Prix de  
journée

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2021 DE  
MAS Albert - 800004269**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7/10/1980 autorisant la création d'une structure dénommée MAS Albert (800004269), sise CH Albert BP 30214 80300 Albert cedex et gérée par l'entité dénommée Centre hospitalier d'Albert (800000036) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS Albert (800004269), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/08/2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS Albert (800004269) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	187,34

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	173,48

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

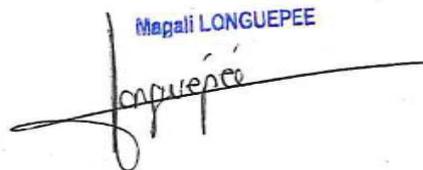
**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre hospitalier d'Albert (800000036) et à la structure dénommée MAS Albert (800004269).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens , le 20/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-17-00035

VALLOIRES-ITEP-INTERNAT-Décision tarifaire

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021 DE  
ITEP Internat - Argoules - 800000531**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15/09/1970 autorisant la création d'une structure dénommée ITEP Internat - Argoules (800000531), sise Abbaye de Valloires 80120 Argoules et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE VALLOIRES (800000861) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP Internat - Argoules (800000531), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021.

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globalisée est modifiée et fixée à 2 518 161,12 € au titre de 2021

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **209 846,76 €**.

Soit un prix de journée moyen de 375,84 €.

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	349 362,50
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 688 572,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	622 846,75
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 660 781,25</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>2 518 161,12</b>
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	101 000,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>41 620,13</b>
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>2 660 781,25</b>

**Article 2** – La dotation globalisée reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 2 557 481,25 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 213 123,44 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 381,71 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE VALLOIRES (800000861) et à la structure dénommée ITEP Internat - Argoules (800000531).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 17 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-17-00036

VALLOIRES-ITEP-SEMI INTERNAT-Décision  
tarifaire

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021 DE  
ITEP Semi-internat - Abbeville - 800017527**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25/10/2005 autorisant la création d'une structure dénommée ITEP Semi-internat - Abbeville (800017527), sise 80 BIS route de Doullens 80100 Abbeville et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE VALLOIRES (800000861) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP Semi-internat - Abbeville (800017527), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021.

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globalisée est modifiée et fixée à 620 653,61 € au titre de 2021

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **51 721,13 €**.

Soit un prix de journée moyen de 147,78 €.

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 800,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	398 970,16
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	149 742,00
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>629 512,16</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>620 653,61</b>
	Produits CRETON	<i>0,00</i>
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>8 858,55</b>
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>629 512,16</b>

**Article 2** – La dotation globalisée reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 628 762,16 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 52 396,85 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 150,61 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE VALLOIRES (800000861) et à la structure dénommée ITEP Semi-internat - Abbeville (800017527).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 17 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-17-00037

VALLOIRES-SESSAD-Décision tarifaire Dotation  
globale

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2021 DE  
SESSAD Les Eoliennes - Abbeville - 800017295**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30/12/2009 autorisant la création d'une structure dénommée SESSAD Les Eoliennes - Abbeville (800017295), sise 80 BIS route de Doullens 80100 Abbeville et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE VALLOIRES (800000861) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD Les Eoliennes - Abbeville

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021.

**DECIDE**

**Article 1** – La dotation globale s'élève à **181 261,54** pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **15 105,13€**.

Le prix de journée est fixé à 71,93 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD Les Eoliennes - Abbeville (800017295) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 899,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	132 515,99
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	20 112,30
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	<b>19 734,25</b>
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>181 261,54</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	181 261,54
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La dotation globale reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 161 327,29 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 13 443,94 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE VALLOIRES (800000861) et à la structure dénommée SESSAD Les Eoliennes - Abbeville (800017295).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 17 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Longuepée', is written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and partially overlaps the text 'Magali LONGUEPEE' printed above it.